



CONSEIL NATIONAL
DES FEMMES DU LUXEMBOURG

Conseil National des Femmes du Luxembourg

Plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes - avis

« Il faut toujours repartir de cette réalité essentielle : à l'échelle de l'histoire, nous entamons tout juste le processus de sortie du patriarcat »¹

Introduction

Ainsi que le fait remarquer la Ministre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son introduction au Plan d'action National pour une Egalité entre les femmes et les hommes (PAN-égalité), le Luxembourg a affiché son attachement à la valeur fondamentale humaine et humaniste qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes en optant pour le maintien d'un Ministère autonome y dédié.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) félicite le Ministère d'avoir procédé à une large consultation durant la phase d'élaboration du PAN-égalité. En tant qu'association représentative d'un large spectre des associations actives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, il est conscient qu'au final, les décisions reviennent à l'organe décisionnel, en l'occurrence le gouvernement, ce par le biais de son Ministère compétent.

Le CNFL se voit comme « pôle de réflexion » et d'action de la société civile dans le domaine de l'égalité des sexes. Fort d'une expertise de plus de 45 ans dans le domaine, il a initié diverses mesures qui ont par la suite été soutenues, voire reprises par le gouvernement. Il entend poursuivre ses actions dans cette optique d'innovation et de soutien.

Dans le présent avis, le CNFL n'entend pas reprendre une à une les mesures annoncées par le PAN-égalité.

Dans un premier temps, il émettra des considérations d'ordre général avant de se prononcer brièvement sur chaque priorité identifiée par le Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

¹ Thomas Piketty in *L'Economie Féministe*, Hélène Pévrier, Paris : Presses de Sciences Po, 2020.

1. Considération d'ordre général

Les domaines prioritaires rejoignent une partie des thématiques dans lesquelles le CNFL s'investit. Le Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes peut compter sur le soutien du CNFL dans ses actions de sensibilisation et de promotion étant donné que cela rentre dans l'objet de l'association.

Selon la Ministre en charge, le PAN-égalité constitue une « feuille de route » qui a vocation à évoluer.

L'égalité des sexes est confirmée comme priorité transversale des politiques. Cet aspect est essentiel et le CNFL réaffirme son attachement à une telle approche. Il se demande cependant si l'égalité des sexes est réellement considérée dans les différents ministères comme une priorité et s'ils sont outillés en termes d'expertise et de moyens leur permettant de répondre à cette priorité ? Quel est le mode de suivi et d'évaluation de l'intégration de la dimension du genre par ministère ?

Le CNFL se demande également comment les diverses mesures présentées seront concrètement mises en œuvre. En effet, la plupart des mesures ne font aucun état des **parties prenantes**, des **échéances** et des **objectifs** concrets visés. Ceci fera-t-il l'objet de documents/décisions/instructions à venir ? Si oui, sous quelle forme ? Quels seront les critères d'évaluation ? Qui les définira ?

Comme par le passé, la grande majorité des mesures annoncées se situent dans le domaine de la sensibilisation. Il est évident que celle-ci est importante. Elle ne saurait toutefois suffire. Le CNFL regrette que le PAN-égalité ne reprenne pas plus de mesures réglementaires et législatives contraignantes. Il renvoie à ses nombreuses prises de positions passées, notamment en ce qui concerne les inégalités des pensions de retraite et la prise de décision politique et économique.²

Le PAN-égalité fait, à de nombreux endroits référence à des « conseiller.ère.s en égalité des sexes ». Le CNFL se demande qui sont ces personnes ? Quelle sera la formation requise ? Quel sera le statut et les missions ? Il rappelle que les « cellules de compétences en genre » ont finalement été abandonnées en raison de leur faible impact, les personnes les composant n'ayant pas eu les moyens adéquats pour pouvoir en assurer un bon fonctionnement.

2. Les priorités identifiées par le gouvernement

- *mission d'appui d'initiatives, de dialogue et de sensibilisation*

La majorité des instruments tant européens qu'internationaux incluent l'engagement à impliquer le monde associatif dans les politiques dont ces instruments traitent. Ceci vaut évidemment également pour les instruments en matière d'égalité des sexes.

² www.cnfl.lu

Le CNFL encourage le gouvernement à poursuivre son soutien du monde associatif et de même « abuser » de ce levier tout en continuant à assurer l'indépendance des associations et à encourager la réflexion sur tout sujet dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- *Lutter contre les stéréotypes et le sexisme*

Stéréotype : Ce sont les croyances qui portent sur les caractéristiques d'une personne appartenant à un groupe (Hilton & Von Hippel, 1996)

Le **sexisme** est l'utilisation des différences physiques et biologiques entre les sexes comme prétexte pour établir des différences de statut, de position, de droits... entre garçons et filles, hommes et femmes. Cette utilisation des différences se traduit par des paroles, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent un sexe par rapport à l'autre. Ce terme renvoie presque toujours à la domination, consciente ou non, des hommes sur les femmes (Discrimination toi-même, Ministère de la Communauté française de Belgique, 2010).

Le CNFL conçoit que la lutte contre les stéréotypes puisse comporter une forte proportion de sensibilisation en ce que ceux-ci sont des constructions sociétales ancrées dans nos subconscients. Cette lutte est d'autant plus importante que les stéréotypes provoquent du sexisme, qui lui est un acte encadré juridiquement.

S'il est bien un domaine dans lequel le sexisme est omniprésent, c'est celui de la publicité.

Le CNFL estime qu'il ne peut ici pas être simplement question de « thématiser l'impact des publicités sexistes ». Il rappelle que le sexisme n'est pas une opinion, mais un acte illégal et donc sanctionnable. Considérant qu'il est inadmissible de limiter la lutte contre un acte illégal à la seule sensibilisation, le CNFL revendique que la sanction des publicités sexistes soit systématisée.

Les médias et la publicité font partie intégrante de la législation anti-discrimination. Il est un fait que le Luxembourg connaît très peu de plaintes en matière de discriminations en général.

Le CNFL aimerait que cette législation soit plus connue et attire, par la même occasion, l'attention du gouvernement sur la possible plainte à introduire auprès du Centre pour l'Égalité de traitement (CET) compétent en la matière.

- *Promouvoir l'égalité dans l'éducation*

Tout comme le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le CNFL accorde une grande importance à l'intégration de l'égalité des sexes dans l'éducation formelle et non formelle.

Il soutient toutes les actions préconisées par le PAN-égalité tout en regrettant qu'aucune mention n'y soit faite concernant le contenu du matériel et des programmes si ce n'est « veiller à éviter les stéréotypes dans l'élaboration de nouveaux matériels didactiques et pédagogiques ».

Il continue à revendiquer des modules obligatoires conséquents sur la dimension du genre dans la formation initiale et continue des professionnel.le.s du domaine de l'éducation tant formelle que non formelle, ce en collaboration avec l'Université du Luxembourg.

- *Faire progresser l'égalité professionnelle*

D'un point de vue historique, l'égalité dans le monde du travail rémunéré est un des premiers domaines dans lesquels des actions ont été menées. Or, notre société est encore toujours dans une situation très inégalitaire et les femmes sont malheureusement encore toujours relayées au deuxième plan. Il s'agit d'un fait sociétal qui certes évolue, mais ne change pas vraiment. Les femmes ont bien investi le monde du travail rémunéré, mais trop souvent au deuxième plan et à temps partiel.

Le CNFL maintient qu'il convient, non seulement de « discuter » de la transparence salariale, mais de l'appliquer. Il maintient également sa revendication d'inclure, sous forme d'une obligation, la question de l'égalité des sexes dans le processus des négociations collectives de travail et de mettre en place des mesures contraignantes afin d'assurer la parité à tous les niveaux de la prise de décision, notamment à tous les niveaux hiérarchiques.

Une attention particulière doit absolument être portée au temps partiel. Qui dit temps partiel, dit revenu partiel et ce tout au long de la vie. Des bas salaires engendrent de basses pensions de retraite. La réforme du divorce n'a malheureusement pas apporté de réponse à cette pauvreté féminine de taille. Le CNFL maintient sa revendication d'individualisation des droits à pension et du partage obligatoire en cas de divorce.

Le CNFL demande également à ce qu'une nouvelle campagne de combat contre le « travail au noir » soit relancée. Il est malheureusement fort probable que la crise sanitaire a entraîné un appauvrissement de nombreuses personnes, dont une grande proportion de femmes, par le fait que leurs « salaires » ne leur étaient plus versés.

Il demande que le Comité du Travail Féminin soit réactivé et doté de moyens adéquats afin de pouvoir accompagner les politiques en la matière.

- *Promouvoir l'égalité au niveau local*

Le CNFL ne peut que souscrire au constat de l'importance de la politique à l'égalité des sexes au niveau local. C'est d'ailleurs pour cette raison que, dès 1995, l'action « Promotion d'une politique communale à l'égalité entre les femmes et les hommes »³ a été lancée par le CNFL, l'antenne nationale du Réseau européen "Les Femmes dans la Prise de Décision" et le syndicat intercommunal des villes et des communes SYVICOL, ce avec le soutien financier du Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'action a notamment, dès son lancement, invité les communes à :

- désigner parmi les membres du conseil communal un.e délégué.e politique chargé.e de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la commune ;

³ [Egalité dans ma commune - CNFL - Conseil national des Femmes du Luxembourg](#)

- créer une commission consultative d'égalité entre femmes et hommes, commission composée d'au moins 50 % de femmes;
- et, dans les grandes communes, à créer un service d'égalité entre femmes et hommes doté de personnel rémunéré et qualifié.

La charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local a également pu être lancée au niveau national et bénéficier du soutien de l'action du CNFL grâce au soutien financier du Ministère de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.⁴

Le CNFL apprécie que le Ministère entende promouvoir de façon plus soutenue ces instruments au titre du PAN-égalité. Il est confiant que ceci permettra d'augmenter l'efficacité des diverses activités et recommande d'associer étroitement tant le CNFL que le réseau des chargées de mission au niveau local à la démarche.

- *Lutter contre les violences domestiques*

Le CNFL apprécie que les mesures préconisées aillent au-delà de la violence domestique. De par son expérience, il sait qu'au Luxembourg le sujet de la violence est souvent abordé sous le seul angle de la violence domestique. Il est absolument nécessaire d'élargir le débat et d'y inclure notamment le harcèlement et le « revenge porn » par exemple. Le CNFL tient absolument à réitérer sa revendication d'ajouter la violence psychologique à la législation actuelle, ce conformément à la Convention d'Istanbul. Il demande également à ce que le crime de féminicide soit ajouté au code pénal luxembourgeois.

L'aspect statistique est de grande importance et il importe, comme il est prévu pour le volet « recueil et traitement des données statistiques », de traiter prioritairement la violence domestique. Le CNFL est confiant qu'à l'avenir, ces statistiques seront moins sujettes à des conclusions biaisées qu'actuellement. Ainsi, le fait qu'il ne soit pas spécifié que la majorité des victimes masculines sont des mineurs, et que parmi les victimes masculines majeures, une partie est victime d'auteurs masculins fortifie malheureusement la position des personnes qui militent contre le féminisme.

Il sera bien entendu important de constituer des statistiques plus générales sur le phénomène des violences subies par les femmes. Quid des féminicides, du harcèlement de rue, des viols etc. ?

Une mesure législative urgente et tout à fait faisable, même en temps de crise, est l'adaptation du délai de prescription en matière d'agressions sexuelles.

Le CNFL note également avec satisfaction que le Ministère évoque le phénomène prostitutionnel sous la priorité des violences.

⁴ [Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale \(cnfl.lu\)](https://www.cnfl.lu)

- *Encourager le développement d'une société plus égalitaire*

Le CNFL aurait certainement préféré que le Ministère entende encourager, et même « mettre en place », une société égalitaire et non pas seulement plus égalitaire.

Cela étant, l'Observatoire annoncé répond aux attentes du CNFL qui se demande toutefois, comme évoqué en introduction, quelles seront sa composition et ses missions. L'étendue de ses pouvoirs devrait également être clarifiée. Selon le CNFL, un des problèmes majeurs à solutionner est celui des familles monoparentales qui sont parmi les plus pauvres et les plus précaires.

Le CNFL soutient également pleinement l'analyse des effets de la crise sanitaire sur l'égalité des sexes. Il aimerait encourager à une rapide étude sur les conséquences du télétravail et de la digitalisation en général sur les femmes et les hommes et sur la formulation de propositions concrètes afin de les encadrer sous l'aspect du genre.

Il est aussi d'avis qu'il est impératif d'inclure les conséquences sur les professionnel.le.s des secteurs du nettoyage, du commerce, de l'HORECA et des soins, qui sont tous des secteurs à forte proportion de femmes à bas salaire fortement impactés par la crise sanitaire.

Luxembourg, le 25 janvier 2021

LES ASSOCIATIONS-MEMBRES DU CNFL

- Action Catholique des Femmes du Luxembourg
- Association des Femmes Libérales
- Cid | Femmes et Genre
- Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg
- Féminin Pluriel - Luxembourg
- Femmes Chrétiennes Sociales
- Femmes en Détresse
- Femmes Socialistes
- Section luxembourgeoise du Zonta International
- Union des Dames Israélites
- Union des Femmes Luxembourgeoises
- Union Luxembourgeoise du Soroptimist International

Contact :

Conseil National des Femmes du Luxembourg

11A, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

tél. : +352 29 65 25-1 Fax : +352 29 65 24 e-mail : info@cnfl.lu